

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 82

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 3

À la fin de la première phrase de l'alinéa 15, substituer à l'année :

« 2026 »

l'année :

« 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'attirer l'attention des auteurs de la présente proposition de loi sur l'absurdité d'un financement temporaire d'une réforme pérenne.